



Où et comment acheter un Timbre Fiscal ?

Depuis le 1er janvier 2019, le timbre fiscal dématérialisé est obligatoire pour la délivrance des passeports, carte d'identité et attestation d'accueil.

Il y a désormais 2 façons de se procurer un timbre fiscal :

- > Téléservice : [Achat en ligne du timbre fiscal](#)
- > Dans les bureaux de tabac agréés

À savoir :

pour demander **le remboursement** d'un timbre fiscal, suite à une erreur de montant par exemple, il convient de prendre contact avec votre service des impôts.

À l'étranger, vous n'avez pas de timbre fiscal à fournir. Le montant est réglé directement au guichet. Il convient de se renseigner sur le site internet du consulat ou de l'ambassade pour savoir quel mode de paiement est accepté (espèces, carte bancaire ou virement).



31, av. du Président Salvador Allende
BP 80004 - 93001 Bobigny Cedex

☎ 01 41 60 93 93